

Dossier DIG Warsmann
Déclaration de travaux en cours d'eau
(Rubrique visée : 3.3.5.0.)



Restauration de la confluence Oiselon/Ain
Diversification du faciès d'écoulement

RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

Localisation	Région Auvergne Rhône-Alpes Département de l' Ain Commune de Pont d'Ain – 01 160 Cours d'eau : l' Oiselon aval en amont immédiat de sa confluence à la rivière d'Ain (aval du pont de la RD1084)
Superficie/ Linéaire	L'opération de restauration concerne 290 mètres linéaires de cours d'eau. L'emprise du projet en phase chantier concernera moins de 1,5 hectares
Rubrique de la nomenclature concernée (R214-1 Code de l'Environnement)	3.3.5.0. Travaux, définis par un arrêté du ministre chargé de l'environnement, ayant uniquement pour objet la restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques, y compris les ouvrages nécessaires à cet objectif (D).
Procédés industriel	Sans objet Projet de réhabilitation environnementale
Zonages	Site Natura 2000 - FR8201653 – Basse vallée de l'Ain, confluence Ain-Rhône (Pas d'incidence recensée) Site soumis à l'aléa inondation par la rivière d'Ain (brotteaux constitués par des boisements alluviaux) – Aucun impact sur les inondations
Caractéristiques techniques et technologiques	Le projet concerne une opération de restauration de type R1 pour l'atteinte des objectifs de la Directive cadre sur l'eau en termes de bon état de l'eau et des milieux aquatiques.
Installation des équipements majeurs. Produits et matériels utilisés (nature et ordre de grandeur)	Il s'agit de restaurer : - sur un seul tracé, la confluence du ruisseau sur 75 ml afin d'optimiser l'attrait hydraulique pour les salmonidés lors de leur montaison liée à leur reproduction – pose d'un ouvrage de répartition des débits (technique végétale), reprise d'un nouveau gabarit - les caractéristiques physiques du lit mineur du cours d'eau en diversifiant les faciès d'écoulements sur 290 ml (aménagements en génie végétal et minéral)
Production prévue (nature et ordre de grandeur)	Plus-value environnementale : - Atteinte du bon état de l'eau et des milieux au sens de la directive cadre sur l'eau (état écologique pour 2027), - Restauration de la continuité écologique
Calendrier de réalisation	Septembre/octobre 2023 sur 10 jours
Intérêt général	Les travaux visés dépassent le simple intérêt privé du propriétaire riverain puisque leur finalité vise à améliorer globalement le fonctionnement de la confluence Oiselon – Ain et rendre l'Oiselon aval plus attractif pour les salmonidés. Si une parcelle privée est concernée par l'emprise de l'intervention, aucun travaux de restauration ne sera réalisé sur cette parcelle, cette dernière sera utilisée le temps du chantier pour le stockage des engins et du matériel. Cette parcelle est éloignée de la rivière et en hauteur. Le SR3A prend en charge l'intégralité des dépenses d'investissement et d'entretien.

1 - DEMANDEUR

Nom du Pétitionnaire : Syndicat de la Rivière d'Ain Aval et de ses Affluents (SR3A)

Représenté par : son Président Alain SICARD

Téléphone : 07 60 10 98 53 (Technicien)

Mél : benjamin.trottet@ain-aval.fr

Adresse siège : 15 rue Marcel Paul, 01500 AMBERIEU EN BUGEY

Numéro SIRET : 200 078 004 00013

2 - LE PROJET - SON EMPLACEMENT

2.1 - Informations générales

Intitulé de l'opération : Restauration de la confluence Oiselon/Ain et diversification des habitats aquatiques

Objectifs de l'opération envisagée :

- Améliorer la connectivité et l'attractivité de la confluence pour favoriser la migration lors du frai de la truite fario
- Diversifier les habitats aquatiques sur 290 ml afin de favoriser la reproduction de la truite fario

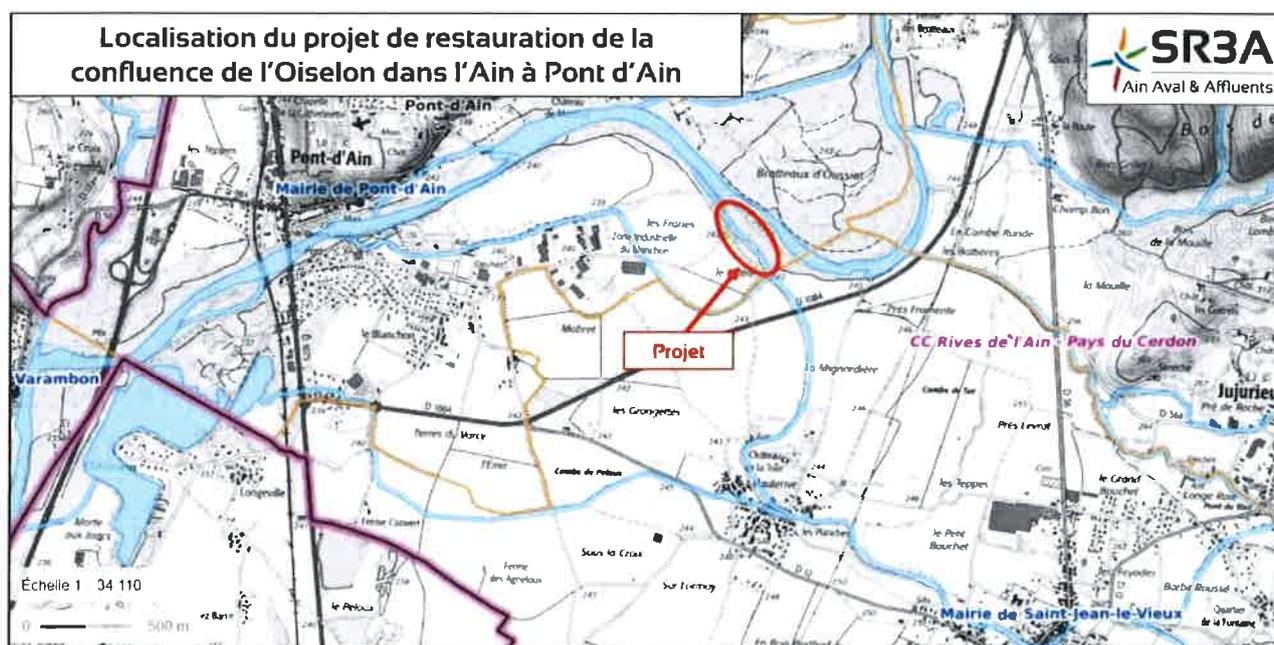
Date de commencement des travaux : Septembre/octobre 2023

Durée des travaux prévue : 10 jours

2.2 - Localisation

Commune(s) : Pont d'Ain

Lieu-dit : Le Plâtre



Localisation du site de travaux

Cours d'eau concerné par les travaux : Oiselon, affluent rive gauche de la rivière d'Ain

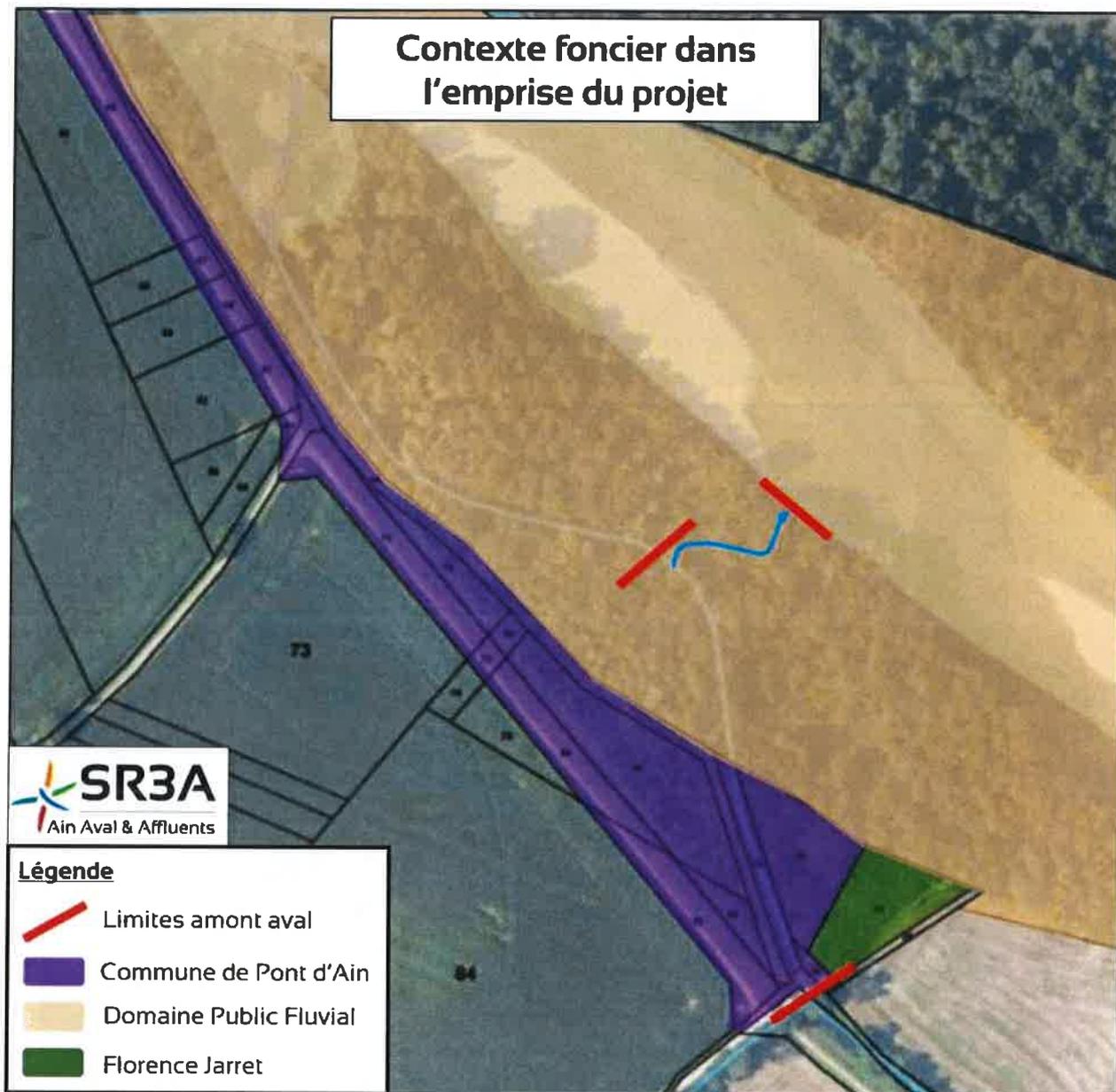
Le demandeur est propriétaire des terrains concernés par l'opération : Oui Non

Si non, préciser le statut du demandeur : EPAGE - compétence GEMAPI

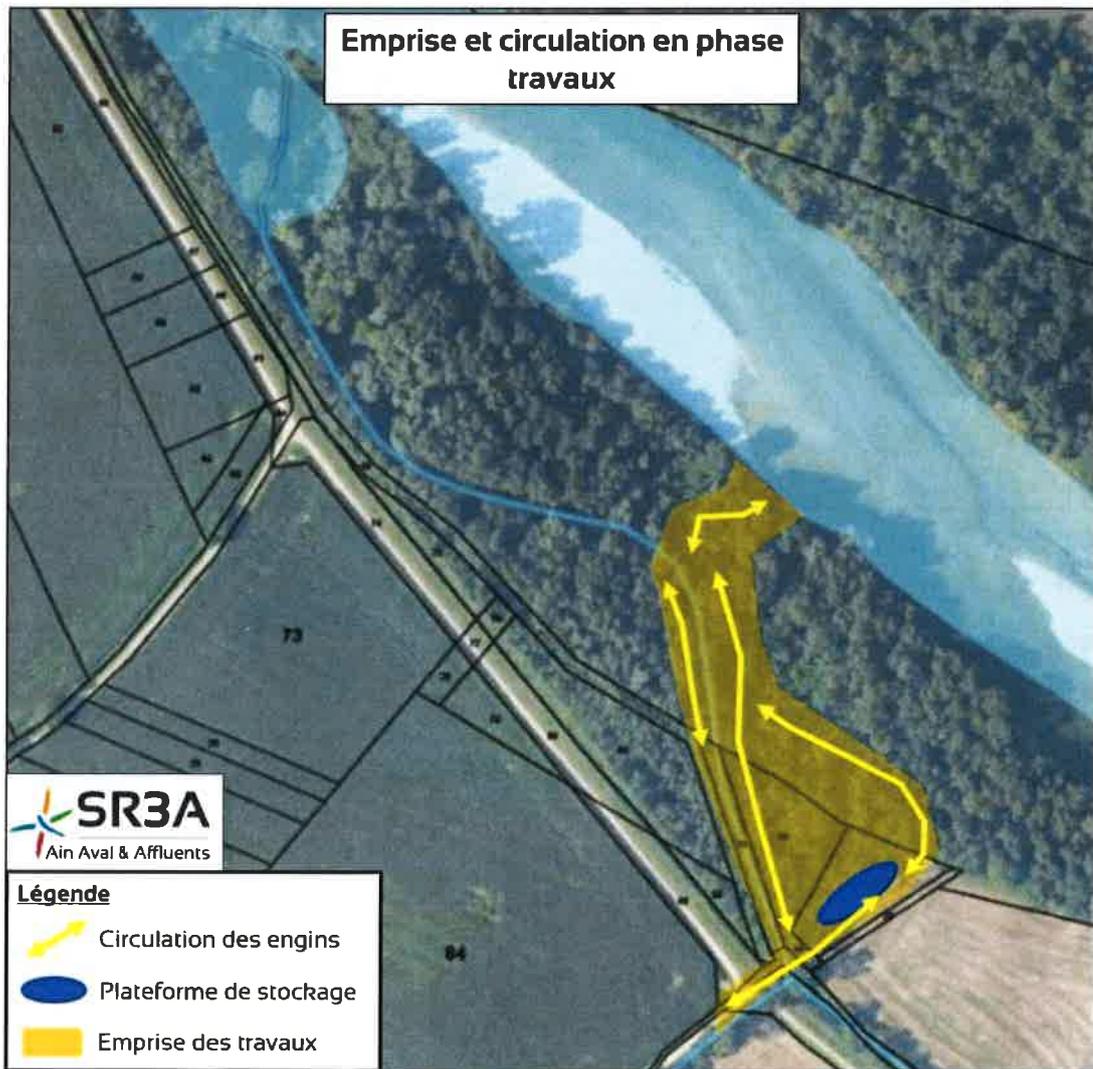
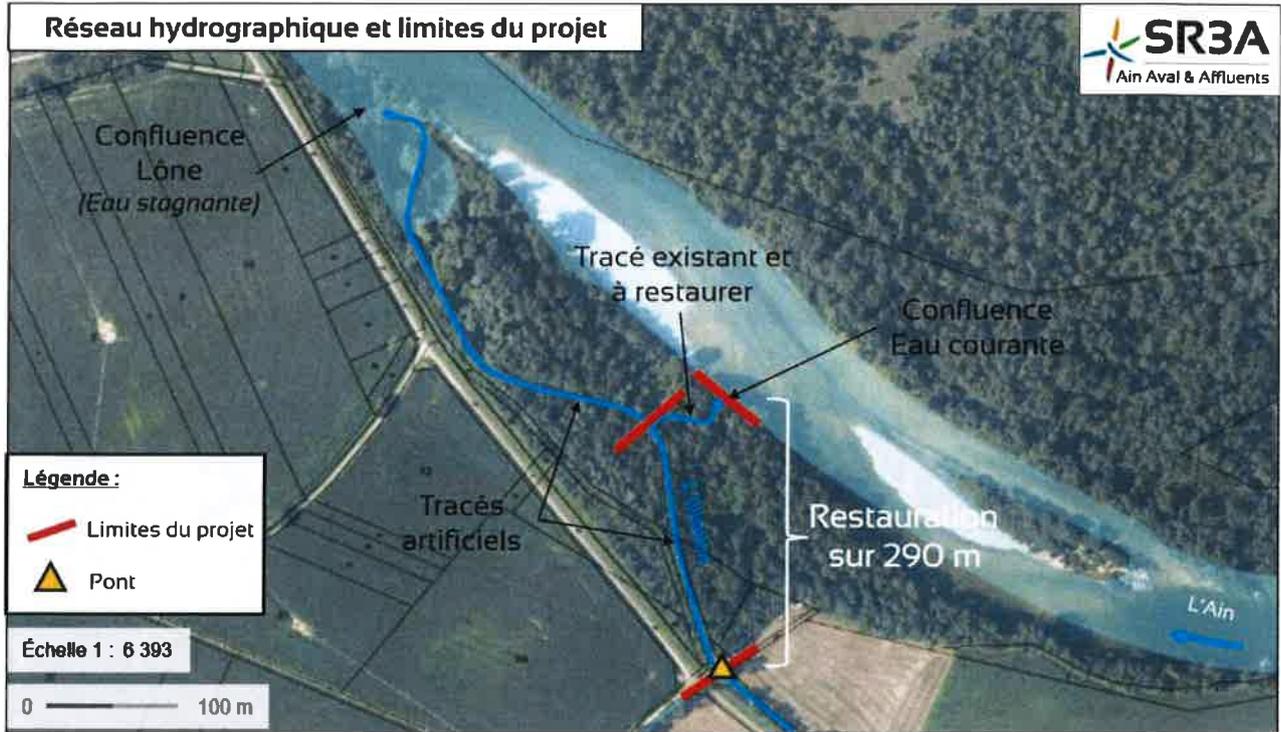
2.3 – Contexte foncier :

Parcelle privée : Mme Jarret Florence : ZH – Parcelle 25 (Friche : Plateforme de stockage du matériel et des engins).

Parcelles publiques : DPF (partie aval oiselon et confluences)
Commune de Pont d'Ain : ZH – Parcelles 23 (lit oiselon cadastré) – 24 (Boisement alluvial rive droite) - 44 (chemin) – 69 (rive gauche oiselon) – 81 (boisement alluvial rive gauche)



Parcelles cadastrales concernées



Emprise du projet

3 – INTÉRÊT GÉNÉRAL RELATIF AU PROJET

3.1 - Conditions de dispense d'enquête publique (article L151-37 du code rural) :

Les travaux visés ont pour objectif de rendre plus fonctionnelle et attractive la confluence Ain – Oiselon ainsi que d'améliorer les conditions d'accueil du milieu pour la Truite fario.

Si une parcelle privée est concernée par l'emprise de l'intervention, aucun travaux de restauration ne sera réalisé sur cette parcelle, cette dernière sera utilisée le temps du chantier pour le stockage des engins et du matériel. Cette parcelle est éloignée de la rivière et en hauteur.

Aucune expropriation n'est envisagée et le SR3A ne sollicite aucune participation financière du propriétaire privé. La nature des parcelles et les usages ne sont aucunement modifiés par les travaux prévus. Si les travaux visent à améliorer la situation (milieu plus accueillant, confluence plus fonctionnelle) en basses eaux, ils n'apportent aucune modification pour l'ensemble des débits au-delà des basses eaux. Les modélisations hydrauliques de la rivière montrant que l'ensemble du site est inondé dès la Q2 (et même avant, autour de 500 m³/s pour l'Ain).

3.2 – Justification de l'intérêt général

En intervenant sur ce secteur, le SR3A s'inscrit pleinement dans le cadre de l'intérêt général et réalise une intervention qui s'inscrit pleinement dans ses compétences (GEMAPI, et tout particulièrement l'alinéa 8 de l'article L 211-7 du code de l'environnement).

Les travaux visés dépassent le simple intérêt privé du propriétaire riverain puisque la finalité des travaux vise à améliorer globalement le fonctionnement de la confluence Oiselon – Ain et rendre l'Oiselon aval plus attractif pour la Truite fario (espèce cible). Sans surestimer les résultats des travaux visés (l'Oiselon, en aval de Saint-Jean-le-Vieux, connaît des assècs répétés que les travaux ne solutionneront pas), ces travaux visent cependant à apporter une plus-value qui dépassera le simple secteur de travaux (zone refuge pour la Truite fario, favoriser le retour de la Truite fario dans l'Oiselon plus en amont, ...).

La parcelle privée comprise dans l'emprise des travaux ne fera l'objet que d'une plate-forme de dépôt le temps du chantier. Aucune plus-value ne sera apportée à la parcelle privée, parcelle qui n'est pas riveraine du ruisseau.

Le SR3A prend en charge la totalité des dépenses d'investissements. Aucune participation financière n'est demandée au propriétaire riverain.

4 – ÉTAT INITIAL AVANT TRAVAUX

4.1 - Milieu physique

L'oiselon

Les tracés actuels sont inexistants dans les années 1960. L'ancien tracé (fin 18ème) partait à l'Ouest en direction du camping de l'Oiselon (perte de 2,650 km).

Largeur du lit moyen : 4,5 mètres.

Pente faible, tracé artificiel et régulier. Faible résilience du milieu.

Tracé soumis aux crues de la rivière d'Ain (tronçon noyé dès 500m³/s).

Deux confluences existent aujourd'hui : La principale tire vers le nord Ouest et se termine dans une petite lône stagnante et peu attractive hydrauliquement pour la migration des truites fario.

La seconde, plus courte et moins large (2 mètres) rejoint l'Ain perpendiculairement au tracé de la rivière d'Ain et en tête de radier (meilleur attractivité migratoire pour la truite fario). Selon une source locale (société de pêche privée), cette petite diffluence a été historiquement la seule confluence avec l'Ain (suite aux travaux de déviation de l'Oiselon en aval d'Hauterive). Puis (années 1960 ou 1970), une reprise du lit a été effectuée pour emmener la confluence plus au nord-ouest (confluence actuelle). Cette explication semble relativement plausible au regard des gabarits des deux confluences actuelles.

Les fonds sont colmatés par le tuf, les sables, limons. Les habitats aquatiques sont très limités et sont liés à l'attractivité de la ripisylve.



État de colmatage des fonds de l'Oiselon sur le tronçon de sa confluence avec l'Ain (d'après la classification d'Archambaud et Al.)

(Source : Étude de diagnostic Phase 1 - Progeos – SR3A janvier 2021)

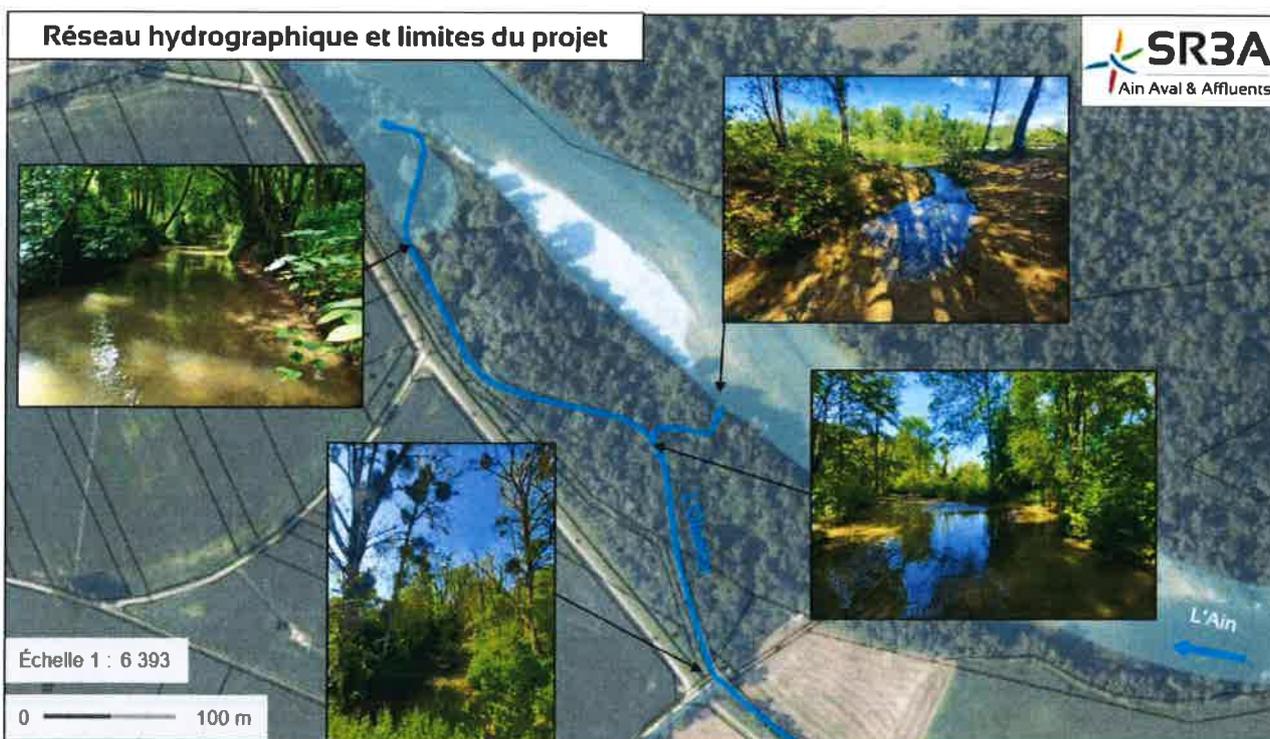
4.2 - Milieu aquatique

Assecs fréquents en périodes estivales

Présence potentielle d'une faune piscicole de 1^{ère} catégorie en présence d'écoulements – site de reproduction probable mais dégradé.

Aujourd'hui, l'Oiselon rejoint l'Ain dans une zone à très faible vitesse, avec de nombreux « bras morts » de l'Ain (secteur de lônes), dans une ambiance de delta. Cette situation favorise un envasement important du cours d'eau et la stagnation des matériaux flottants divers (branchages, tiges de renouées, déchets plastiques, ...) pouvant former de véritables embâcles infranchissables.

Les débits de l'Oiselon ne présentent ainsi qu'un très faible attrait pour le poisson qui peut avoir des difficultés à repérer l'affluent et à s'y engager. L'Oiselon ne peut ainsi jouer le rôle d'annexe hydraulique (refuge, fraie, ...).



4.3 - Hydrologie

L'hydrologie de l'Oiselon fait état de très faibles débits à l'étiage avec des assecs fréquents du cours d'eau entre la STEP et la confluence avec l'Ain. Les crues semblent être rapides mais sont très peu documentées.

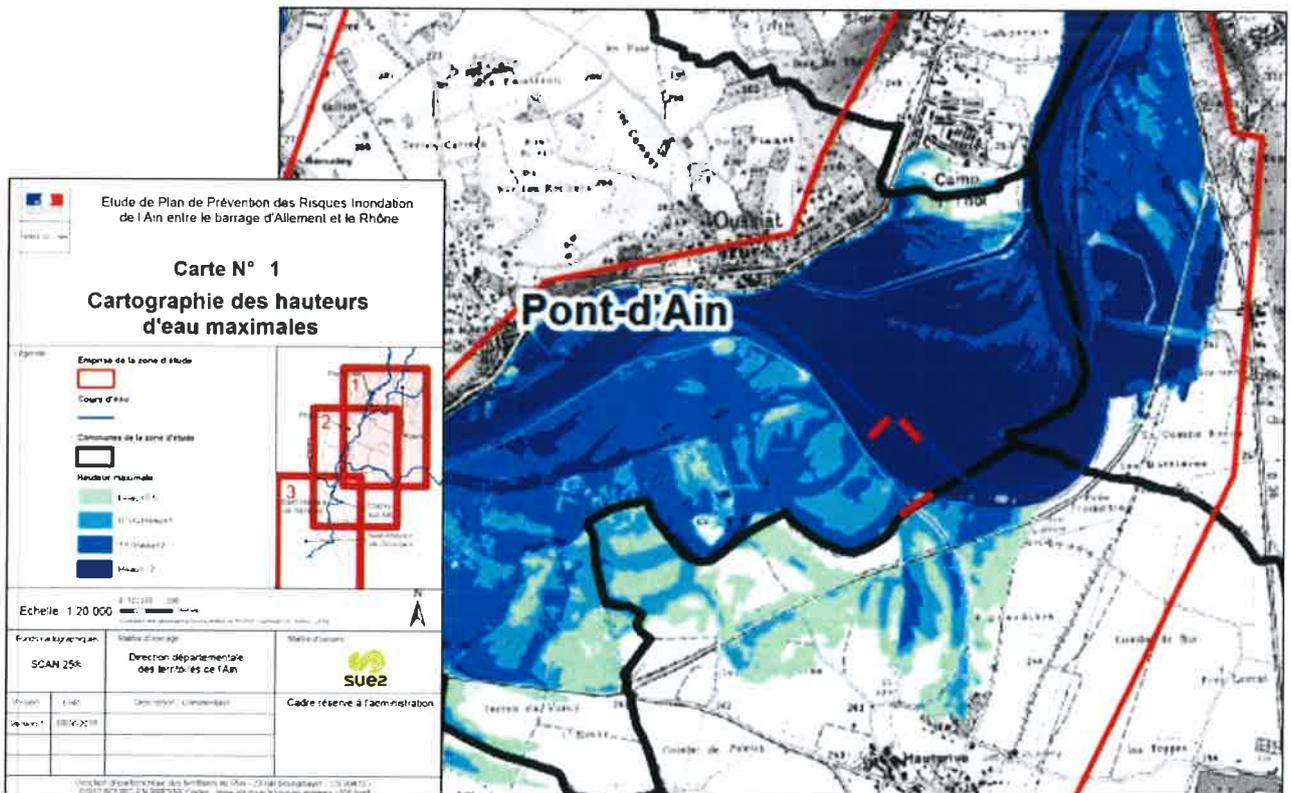
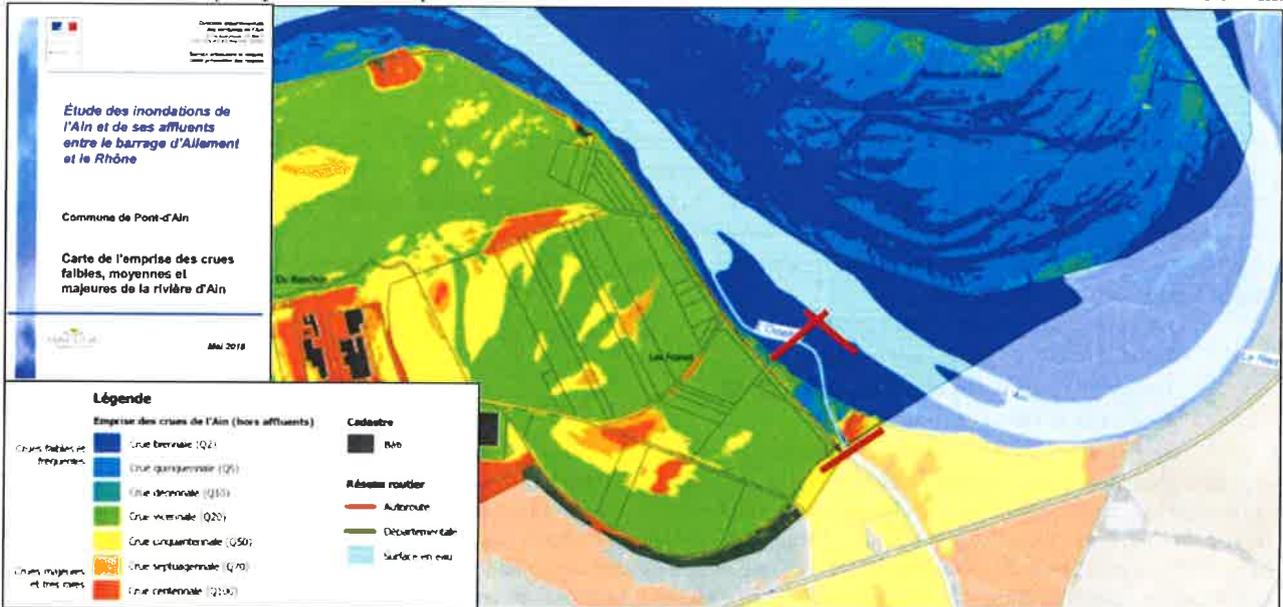
En période de basses eaux, l'Oiselon se perd dans ses alluvions entre la STEP de Saint Jean le Vieux et la confluence avec l'Ain.

Localisation	Surf. BV	Q2 (m ³ /s)	Q5 (m ³ /s)	Q10 (m ³ /s)	Q20 (m ³ /s)	Q50 (m ³ /s)	Q100 (m ³ /s)	Qmodule (m ³ /s)	QMNA5 (l/s)
--------------	----------	---------------------------	---------------------------	----------------------------	----------------------------	----------------------------	-----------------------------	--------------------------------	----------------

L'Oiselon à la confluence avec l'Ain	21	10	11	13	15	18	22	0,5	7

A noter que le tronçon concerné par le projet est sous l'influence des niveaux des crues de la rivière d'Ain. Les Brotteaux dans lequel se trouve le tracé et fréquemment noyé sous plusieurs centimètres jusqu'à 2 m et plus. La dynamique fluviale du ruisseau est donc réduite dans ces conditions.

Les illustrations ci-après présentent l'emprise des crues et les hauteurs d'eau du site lié à l'aléa inondation de la rivière d'Ain.



4.4 - Usages

Pêche de loisir (AAPPMA PLA) – 1ère catégorie piscicole du domaine public.

Promeneurs à pieds et en vélo.

Protection contre les crues : Digue des Bottières en rive gauche mais hors emprise du projet

A noter également la présence d'une ancienne décharge (aujourd'hui enfouie) au droit et à proximité immédiate de la parcelle privée.

Cette présence d'une ancienne décharge explique pourquoi le projet retenu se « limite » au lit mineur existant et ne procède à réhabilitation de plus grande ampleur. En effet, cela aura nécessité un terrassement dans un site dont personne ne connaît réellement le contenu... cela aura entraîné à minima une explosion du coût du chantier et une augmentation du risque de remobiliser des polluants.

4.5- Peuplement piscicole

En 2012, une étude des peuplements piscicoles sur les affluents de la basse rivière d'Ain a été réalisée dans le cadre du bilan du contrat de rivière de la basse vallée de l'Ain par la Fédération de pêche de l'Ain.

Cette étude montre que sur la partie aval, le cours d'eau ayant été recalibré et endigué pour les activités humaines, la température des eaux est plus élevée de 7°C en moyenne par rapport à l'amont.

Le biotype B6 en décolant permettrait d'abriter théoriquement 15 espèces. Or, l'étude du peuplement piscicole montre que seule 5 espèces ont été observées :

La truite (TRF ; *Salmo trutta fario*)

Le Vairon (VAI ; *Phoxinus phoxinus*)

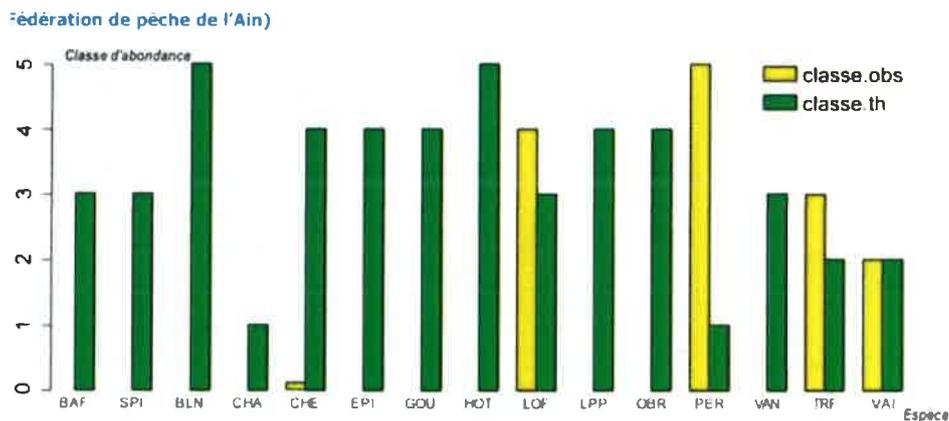
La Loche Franche (LOF ; *Barbatula barbatula*)

La Perche (PER ; *Perca fluviatilis*)

Le Chevesne (CHE ; *Leuciscus cephalus*)

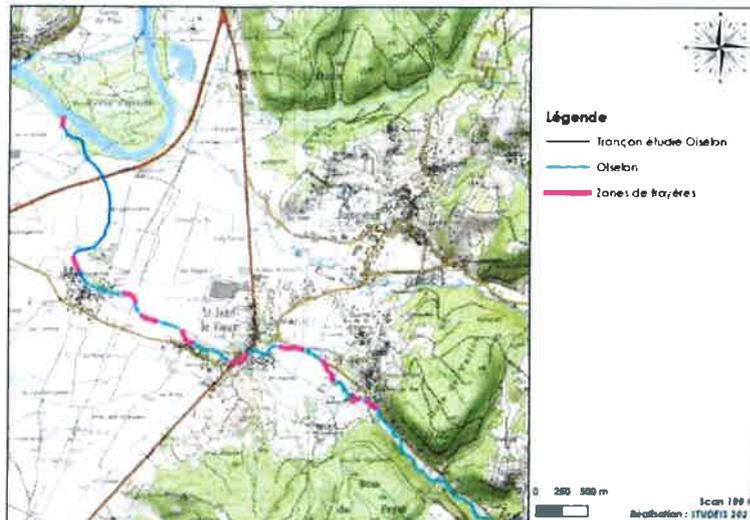
La proximité avec l'Ain devrait permettre à d'autres espèces de parcourir la partie aval de l'Oiselon mais la confluence de l'Oiselon avec la rivière d'Ain est chargée en matériaux fins, pouvant obstruer la connexion. A cet endroit, l'Oiselon n'a plus de lit, son parcours varie fréquemment, à l'issue des périodes de hautes eaux de l'Ain. Le peuplement piscicole observé en 2012 sur la partie aval de l'Oiselon, objet de cette étude, est présenté sur le graphique suivant. La biomasse totale était de 120,7 kg/ha. L'espèce dominante en biomasse est la truite et l'espèce dominante en densité est la loche franche (LOF).

On remarque que les espèces observées sont plus abondantes qu'elles ne devraient l'être en théorie, à l'exception du Chevesne. Malgré, le réchauffement important des eaux, et les rejets de la station d'épuration des espèces vivant normalement dans les eaux froides comme la truite et le vairon sont présentes dans la portion aval de l'Oiselon.



Comparaison du peuplement théorique par rapport au peuplement observé en 2012
(Source : Fédération de pêche de l'Ain)

L'Oiselon accueille potentiellement des zones de frayère à salmonidés sur le tronçon aval (St Jean le vieux/confluence), mais celles-ci ne sont pas cartographiées ni précisément localisées. Des zones de frayère ont été observées entre la vanne de Mermand et l'entrée amont de Hauterive selon la société de pêche de l'Oiselon. Des zones de frayère à truite ou à ombre ont été également identifiées au SAGE Basse Vallée de l'Ain au niveau de la confluence avec l'Ain et à la sortie aval de Hauterive. Paradoxalement, les espèces psychrosténothermes, vivant dans les eaux froides, telles que la truite et le vairon, sont tout de même présentes sur le tronçon étudié de l'Oiselon. Cependant, seules 5 espèces ont été détectées à ce niveau de l'Oiselon alors que 15 espèces différentes pourraient potentiellement accomplir leur cycle biologique.

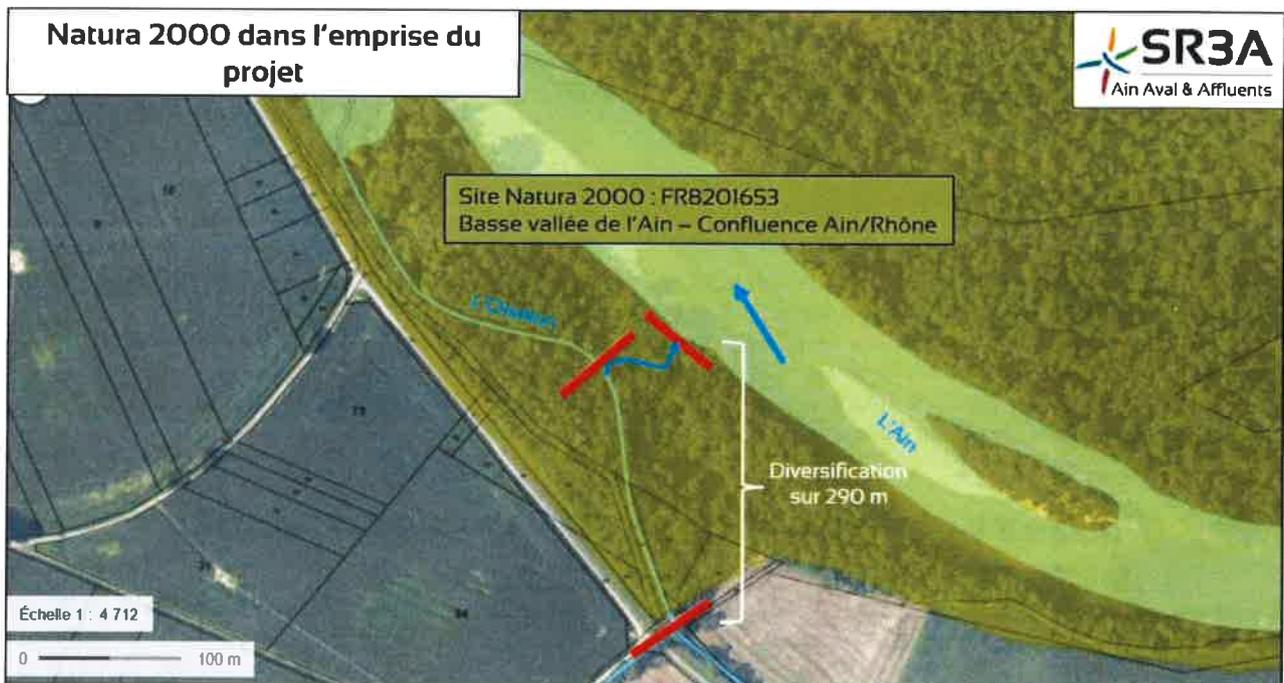


Localisation des frayères à truites sur la partie aval de l'Oiselon

4.6 – Zones protégées

Les travaux projetés se trouvent zone Natura 2000 : FR8201653 – Basse vallée de l'Ain, confluence Ain-Rhône
Cf. Notice d'incidence

Conclusion : le projet n'a pas d'incidence sur le site Natura 2000, que ce soit en termes paysagers, faune - flore ou habitationnel.



Localisation du site Natura 2000 par rapport aux travaux.

La zone Natura 2000, couvrant principalement la zone de confluence de l'Oiselon avec l'Ain, abrite des espèces animales et végétales inscrites à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil aussi appelée Directive Habitat-Faune-Flore. Le tronçon étudié de l'Oiselon correspond à l'habitat 3260 : rivières des étages planitiaires. L'état de conservation à l'échelle du site Natura 2000 de cet habitat est jugé moyen. La restauration de l'Oiselon va donc bien dans le sens des orientations de la zone Natura 2000.

4.7 - Espèces protégées

Le Castor, est classé sur la liste rouge des mammifères continentaux de France Métropolitaine et est une espèce protégée sur l'ensemble du territoire par l'arrêté du 23 avril 2017. Dans les milieux alluviaux de la Basse Vallée de l'Ain, le Castor trouve sa principale source de nourriture dans les jeunes saulaies et peupleraies (bourgeons, branches, écorces, et feuilles de bois tendre). En période hivernale, le castor peut également s'attaquer à de gros spécimen de saules ou de peupliers.

A noter que des traces de passage du castor sont observables plus en amont (secteur Hauterive Cela dit, si la présence du castor est indéniable, les travaux visés seront sans incidence sur l'espèce : aucune remise en cause de son habitat et de sa source de nourriture ; réalisation de travaux en basses eaux (et probablement assec de l'Oiselon, donc sans présence de l'espèce sur le site).

La juxtaposition des biotopes de la zone Natura 2000 induit une richesse biologique exceptionnelle. Cette richesse concerne la zone Natura 2000 dans son ensemble (3 409 ha), les espèces listées ne sont donc pas toutes observables au niveau du tronçon étudié de l'Oiselon. En revanche, la liste des espèces de la zone Natura 2000 peut donner un aperçu fiable du type d'espèces potentiellement présentes dans la zone en plus ou moins grand nombre. D'autres espèces importantes de faune et de flore ont été répertoriées sur cette zone Natura 2000, sans pour autant être inscrites à l'Annexe II de la Directive Habitat-Faune-Flore. Il s'agit principalement d'oiseaux : le guêpier d'Europe (*Merops apiaster*), le Petit Gravelot (*Charadrius dubius*), le Bruant Proyer (*Emberiza calandra*), le Courlis cendré, le Hibou petit-Duc (*Otus scops*), l'hirondelle de rivage (*Riparia riparia*) et la Huppe fasciée (*Upupa epops*).

La Harle Bièvre, le Guêpier d'Europe, le Petit Gravelot, le Bruant Proyer, le Hibou petit Duc, l'hirondelle de rivage et la huppe fasciée sont des espèces protégées sur le territoire métropolitain au titre de l'arrêté du 29 octobre 2009. A noter que l'ensemble des espèces aviaires citées ci-avant ne sont pas présentes sur le site de travaux en l'absence de leurs habitats et ces derniers n'auront aucun impact sur ces espèces,

La présence d'espèces importantes d'invertébrés, non inscrites à la Directive Habitat Faune Flore, est également à noter au sein de la zone Natura 2000 avec : l'hydrobie du Jura (*Aveniona Brevis*), la Bythiospée rhénane (*Bythiospeum diaphanum*), et la Moitesserie de l'Ain (*Spiralix vitrea*).

En 2022, une cartographie des habitats naturels a été réalisée sur le site Natura 2000 basse vallée de l'Ain (cf. Notice d'incidence N2000). Aucune espèce floristique d'intérêt patrimonial n'a été recensée sur et à proximité immédiate de la zone visée par les travaux.

4.8 – Espèces invasives

La renouée du Japon est présente sur la totalité des surfaces et du linéaire concerné. Aucune action visant à traiter l'espèce n'est prévue.

Seule une vigilance accrue en phase de chantier sera mise en œuvre de la part du maître d'ouvrage (prise en compte dans la rédaction des dossiers de recrutement des entreprises) et de l'entreprise.

Ainsi, un nettoyage des engins sera effectué en fin de chantier, les surfaces de stockage seront recouvertes temporairement d'un géotextile synthétique au sol afin de ne pas contaminer les surfaces jusqu'ici épargnées.

On évitera de terrasser les massifs en place, les boisements alluviaux seront conservés au maximum afin de maintenir un ombrage au sol, seul facteur pouvant éviter son développement anarchique.

5 - DESCRIPTION DES TRAVAUX PROJÉTÉS - MODE OPÉRATOIRE

5.1 – Maintien d'un seul tracé et d'une seule confluence permanente

L'opération vise à privilégier la confluence la plus en amont sur l'Ain afin d'améliorer l'attractivité du débit d'appel à la confluence pour la favoriser la montaison des salmonidés dans l'Oiselon.

La confluence plus en aval restera quant à elle fortement alimentée en eau par le niveau d'eau de l'Ain. A noter que lors d'un suivi réalisé le 2 juin 2022, cette confluence était en eau pour un débit de la rivière d'Ain de 15,7 m³. La lône aval serait ainsi maintenue en eau par l'Ain et les crues de l'Oiselon.

Le tronçon « court-circuité » pourra connaître ponctuellement quelques asssecs, mais comme cela est déjà le cas en période estivale. Cet assèchement pourra éventuellement être plus précoce (période comprise en entre les basses eaux de l'Oiselon et son module) du fait d'un renvoi d'eau vers le petit bras plus au nord. A noter que du fait d'une confluence en eau, ces asssecs ne s'accompagneront pas d'un piégeage de la faune piscicole.

jusqu'au delà du module. Au delà le bras délaissé se remettrait en charge soit par l'aval lié à la rivière d'Ain, soit par débordement de l'Oiselon.

Au droit de la séparation actuel des deux tracés, celui rive gauche nécessitera la mise en place d'un bourrelet terreux végétalisé qui renverrait le débit du ruisseau dans le bras existant en rive droite. Ce dernier nécessitera la réalisation d'un nouveau gabarit plus élargit afin de dimensionner un lit adapté au nouveaux débits entrants.

Linéaire concerné : 70 mètres

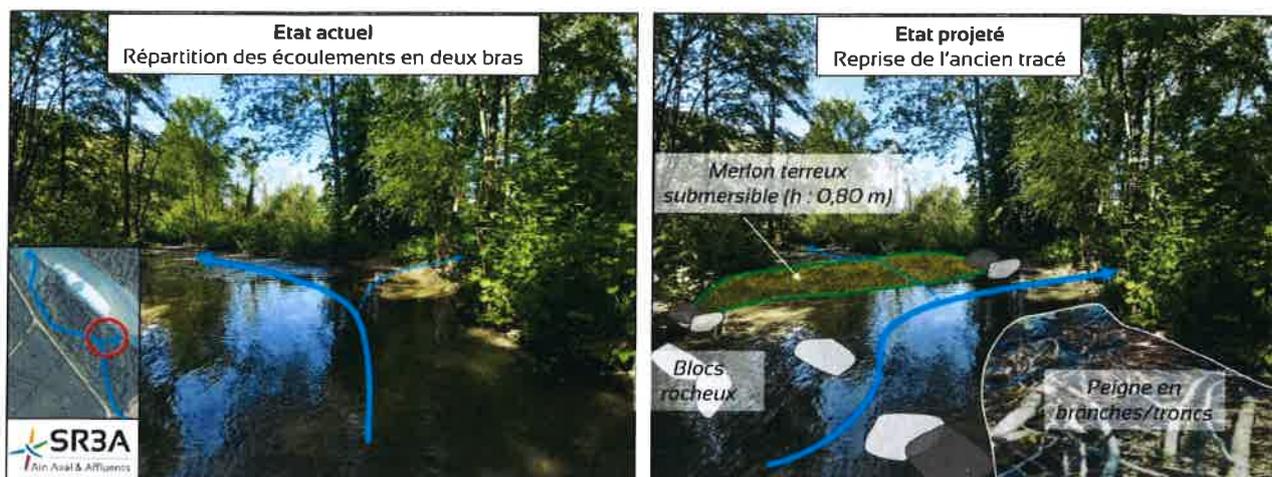


Illustration décrivant le scénario de répartition des futurs débits de l'Oiselon en amont immédiat de sa confluence avec l'Ain.

5.2 - Diversification des habitats

L'opération vise à créer de la sinuosité dans le tracé rectiligne de 290 ml. Les ouvrages confectionnés en lit mineur et en alternance rive droite, rive gauche permettront de travailler à terme sur la qualité des substrats, sur la diversité des faciès d'écoulement et de créer de l'habitat en phase de reproduction, de croissance et de cache piscicoles.

Pour cela, des peignes végétaux seront remplis de branchages et autres troncs en appui sur la berge et plongeant dans le lit mouillé, maintenu par des piquets et un maillage horizontal en fils de fer. Ces ouvrages seront submersibles, fixés de façon permanente et auront pour rôle de piéger les alluvions issus des crues. A terme des banquettes végétalisées apparaîtront.

Leur gabarit ne devra pas perturber le bon écoulement des eaux et respecteront une emprise dans le lit mouillé de 2/3 maximum et de 60 cm de hauteur.

Des blocs calcaires (0,6x0,6x0,6) issus de carrière viendront compléter l'attractivité des habitats et de l'hydraulique.

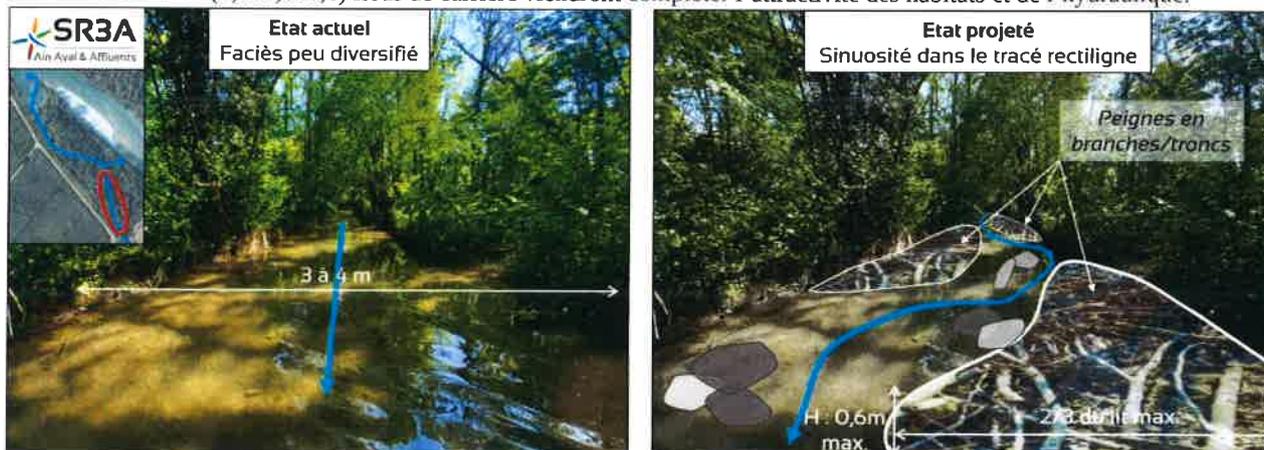


Illustration décrivant la sinuosité à créer dans le lit de l'Oiselon.

5.3 – Démarrage des travaux

L'opération débutera à partir du mois de septembre et ne dépassera pas la date du 31 octobre 2023 pour terminer l'action. Cela permettra de respecter au maximum les cycles biologiques des potentielles espèces présentes sur le site.

Le démarrage sera également conditionné par :

- l'obtention d'un arrêté préfectoral dans le cadre d'une DIG Warsmann,
- accords :
 - de la commune de Pont d'Ain,
 - du propriétaire de la parcelle privée (plateforme de stockage temporaire),
 - de la Fédération de pêche de l'Ain ainsi que de l'AAPPMA PLA,
 - de l'OFB,
- du gestionnaire de Natura 2000 (SR3A).

6 – RÉGLEMENTATION APPLICABLE

RUBRIQUE de la nomenclature "loi sur l'eau"

Il s'agit d'une rubrique du titre III de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du code de l'environnement (liste intégrale : voir article R.214-1 CE).

3.3.5.0. Travaux, définis par un arrêté du ministre chargé de l'environnement, ayant uniquement pour objet la restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques, y compris les ouvrages nécessaires à cet objectif (D).

7 – INCIDENCES – MESURES PREVENTIVES ET CORRECTIVES

Les travaux seront réalisés en période estivale 2023, de préférence en période d'assec du tronçon et en dehors des périodes de reproduction piscicole.

L'usage de petits engins montés sur chenilles permettra de réduire l'emprise au sol, lié à la présence de la renouée et de pouvoir circuler dans les boisements existants sans le dégrader.

Aucun rejet en phase de chantier n'est prévu.

Pêche de sauvetage piscicole de programmée si écoulements présents avant et pendant le chantier.

8 – SDAGE 2022-2027

Orientations fondamentales respectées par les travaux :

OF2 - Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques.

OF6 : Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides

OF6A : Agir sur la morphologie et le déclouonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques

OF6C : Intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau

Les travaux sont rendus compatibles avec le SDAGE 2022-2027

9 – COMPATIBILITÉ avec le PGRI

En n'accentuant aucunement le risque inondation, ces travaux sont compatibles avec le PDRI.

10 – COÛTS ESTIMATIFS

Montant de l'intervention chiffrée à 21 800 €HT

Intitulé des prestations de travaux sur l'Oiselon à Pont d'Ain	Unité	Quantité	Prix € HT
Installation et repli de chantier	Forfait	1	2 500
Pose peignes en bois mort	Forfait	1	12 500
Terrassement du tracé conservé	Forfait	1	1 500
Pose de blocs rocheux	T	40	3 500
Pêche électrique de sauvetage (optionnel)	Forfait	1	1 800
		TOTAL C HT	21 800
		TVA 20%	4 360
		TOTAL TTC	26 160

Cette opération sera financée à 80% par le financeur (agence de l'eau, CD01).

Le reste à charge sera assumé par le SR3A

Engagements du pétitionnaire

Je certifie que le projet est compatible avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), entré en vigueur le 4 avril 2022 pour les années 2022 à 2027 disponible sur le site www.eaurmc.fr, avec le SAGE approuvé (le cas échéant) ainsi que le PGRI.

Les travaux n'ont pas d'impact notable sur une zone classée « Natura 2000 »	√
--	---

Je m'engage :

- > à respecter les modalités de réalisation des travaux décrites ci-dessus,
- > à **informer l'OFB** (Office Français de la Biodiversité) et le service en charge de la police de l'eau **au moins 8 jours avant** le démarrage des travaux.

Je certifie sur l'honneur que les informations mentionnées dans le présent document sont exactes.

N.B. : dans tous les cas, les travaux ne doivent pas commencer avant autorisation explicite du Service en charge de la Police de l'Eau

Dossier à envoyer :

1 exemplaire papier :

Direction Départementale des Territoires
Service Protection et gestion de l'environnement
23 rue Bourgmayer - CS 90410
01012 BOURG EN BRESSE CEDEX

et

Si le fichier dépasse 5Mo, envoyer sous le lien :
<https://melanissimo-ng.din.developpement-durable.gouv.fr/>
Pour tout renseignement :
Tel : 04 74 45 63 43
Mel : ddt-spge-ge@ain.gouv.fr

Fait à Ambérieu-en-B le 13/12/2022
(signature obligatoire du maître d'ouvrage)



La version informatique à : ddt-spge-pg@ain.gouv.fr

Coordonnées du porteur de projet :

Dénomination (Personne morale) : SR3A
Adresse structure :
15 rue Marcel Paul
01500 AMBERIEU EN BUGEY

Président : Alain SICARD

SIRET : 200 078 004 00013
Contact : 04 74 37 42 80 – contact@ain-aval.fr

Affaire suivi par :
B. Trottet -Chargé de projets - 07 60 10 98 53 - benjamin.trottet@ain-aval.fr

Nom du Projet :

Restauration de la confluence Oiselon/Ain à Pont d'Ain - Diversification des habitats aquatiques

1 - Description du projet

Nature du projet :

Rectification du tracé aval de l'Oiselon afin d'améliorer l'attractivité de la confluence pour la reproduction des salmonidés.

Pose d'ouvrages hydrauliques et piscicoles dans le lit mouillé de l'Oiselon afin de favoriser la reproduction des salmonidés sur 300 mètres (lits emboîtés à l'aide de peignes végétales en bois morts, blocs calcaires).

Localisation :

Le projet est situé sur la commune de Pont d'Ain dans l'Ain.

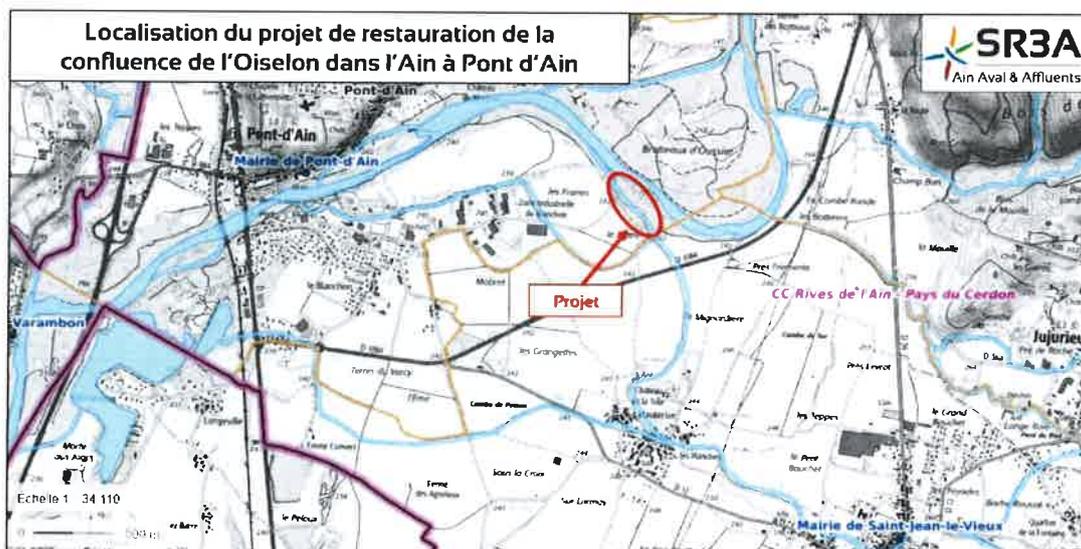
Lieu-dit : Le Plâtre

Cadastre :

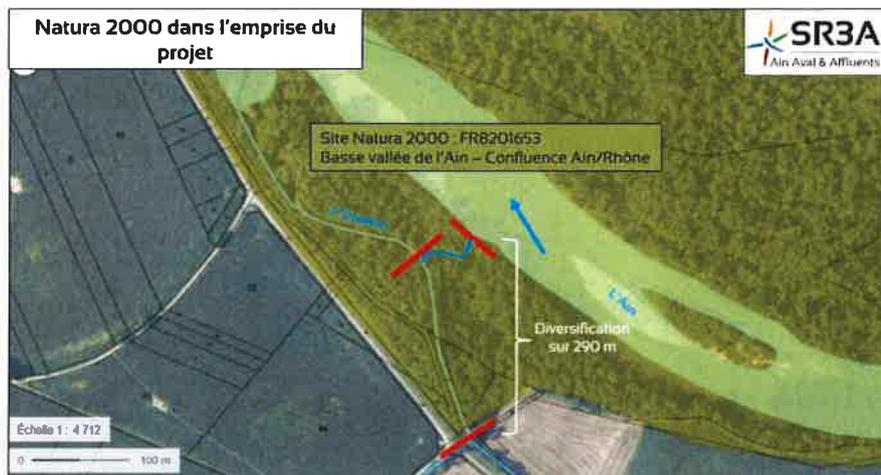
Parcelle privée : Mme Jarret Florence : ZH – Parcelle 25 (Friche : Plateforme de stockage du matériel et des engins).

Parcelles publiques : DPF (partie aval Oiselon et confluences)

Commune de Pont d'Ain : ZH – Parcelles 23 (lit Oiselon cadastré) – 24 (Boisement alluvial rive droite) - 44 (chemin) – 69 (rive gauche Oiselon) – 81 (boisement alluvial rive gauche)



Localisation du site de travaux



Localisation du site Natura 2000 par rapport aux travaux.

Le projet est situé en zone Natura 2000
 Nom du site : FR8201653 – Basse vallée de l'Ain – Confluence Ain/Rhône

Etendue et durée du projet :

Emprise au sol temporaire : 15 500m² Durée du chantier : 10 jours
 Période estivale (entre septembre à octobre), en assec de préférence.

Longueur impactée par les aménagements hydrauliques et piscicoles : 290 m
 Longueur modifiée hydrauliquement : 330 m de linéaire artificiel soustrait.
 Conservation en eau de la lône aval (seconde confluence) alimentée par la rivière d'Ain.

Entretien :

Aucun entretien n'est prévu. Le nouveau fonctionnement hydraulique se chargera de l'évolution des faciès d'écoulement.
 Des implantations de boutures de saules dans les peignes permettront le développement d'une végétalisation attractive

2 – Définition de la zone d'influence

- ✓ Piste de chantier temporaire - usage des cheminements piétons existants
- ✓ Pollution possible (rupture de flexible hydraulique)
- ✓ Poussière, vibrations, bruits
- ✓ Piétinement

La zone d'influence se limite à l'emprise du chantier



3 – Incidence du projet

Destruction ou détérioration d'habitats naturel ou d'habitat d'espèce :

Deux habitats naturels sont recensés sur le site :

- frênaie-peupleraie alluviale à *Fraxinus excelsior* et *Ulmus minor* (habitat d'intérêt communautaire : 91F0) ;
- saulaie alluviale à *Salix alba* et *Populus nigra* (habitat d'intérêt prioritaire : 3270).

A noter cependant que les travaux visés n'auront pour ainsi dire aucune influence sur ces habitats puisque les travaux se limiteront au lit mineur de l'Oiselon et de sa diffluence. A noter également que pour l'habitat 3270, l'état de conservation a été jugé défavorable mauvais, avec une dynamique régressive. Cela s'explique très certainement par la colonisation massive de ce secteur par la Renouée du Japon, espèce qui tend à homogénéiser totalement le milieu.

Destruction ou perturbation d'espèces :

En phase chantier, des perturbations liées au bruits, à la circulation des engins peuvent être constatées.

Perturbations possibles des espèces dans leurs fonctions vitales (reproduction, repos, alimentation...) :

Les travaux se réaliseront en dehors des périodes de reproduction des poissons, des oiseaux, des mammifères et des reptiles.

4 – Conclusion

Le projet est-il susceptible d'avoir une influence négative ?

√ **Non** : ce formulaire, accompagné de ses pièces, est joint à la demande d'autorisation ou à la déclaration, et remis au service instructeur

